

Monsieur le Commissaire enquêteur

Conseillère Régionale déléguée à la protection du littoral et du milieu marin, je souhaite contribuer à l'enquête publique menée actuellement pour la redéfinition du périmètre du parc national de Port Cros

- concernant le cœur terrestre de l'île de Porquerolles

Suite aux nombreuses discussions entre la commune, le ministère, le Parc... une solution de compromis a été proposée, à savoir le classement en zone de cœur de l'ensemble des propriétés de l'Etat sur l'île ainsi que les pistes et plages de l'île, à l'exception de la piste de contournement. Les espaces agricoles sont proposés en aire d'adhésion ainsi que le village et les propriétés privées qui ne souhaitent pas intégrer le cœur. L'Etat s'est par ailleurs engagé à maintenir les droits et usages actuels des habitants.

Je pense cependant que le périmètre de cœur aurait dû comprendre tous les espaces naturels et agricoles de l'île et maintenir une zone d'adhésion à la seule partie urbanisée du village.

Il faut cependant déplorer l'absence de classement de l'île du Levant en cœur de parc au jour d'aujourd'hui malgré son intégration dans le réseau Natura 2000

Par ailleurs, il est également regrettable qu'un consensus n'est pas pu aboutir pour disposer de zones de cœurs sur le continent, sur des espaces qui sont des propriétés du Conservatoire du littoral comme le site des 3 caps ou des espaces naturels sensibles du Conseil Général. De même sur la commune de Hyères, les sites des salins d'Hyères et des vieux Salins auraient dû être également classés en cœur de parc.

- concernant le cœur marin de l'île de Porquerolles

Tout comme sur Port-Cros, une bande de 500 m calée est proposée (à l'exception d'un couloir de navigation important à

la sortie du port). Ce périmètre permettra une gestion plus intégrée des usages sur la zone marine et confortera l'application des mesures de gestion prévues dans le cadre de natura 2000 en mer.

Cependant il faut noter que sur Port-Cros, il s'agit de 600m autour de l'île. Pourquoi ne pas avoir maintenu la même délimitation ?

Le périmètre de cœur marin est donc particulièrement restreint alors que les enjeux en termes de protection sont très importants : six grandes biocénoses marines emblématiques de la Méditerranée ont été identifiées en particulier les herbiers de Posidonies, de cymodocées, le coralligène, les grands fonds et canyons profonds.

- concernant l'aire marine adjacente au cœur.

Parmi les 3 options, celle retenue le 22 décembre n'est pas celle qui est la plus étendue en mer, mais une solution intermédiaire (3 miles au sud des îles) ce qui satisfait la majorité des acteurs concernés (pêcheurs et plaisanciers). Il s'agit d'une vraie avancée pour une meilleure prise en compte du milieu marin dans la future charte, même si on peut regretter que l'option la plus large (12 miles) n'ait pas été retenue.

- concernant l'aire potentielle d'adhésion

Après une étude détaillée, la proposition d'aire potentielle d'adhésion sur la partie continentale s'étend de la commune de la Garde à la commune de Ramatuelle, soit la totalité de la zone d'étude initiale. En revanche, le zonage a été modulé suivant plusieurs critères : le zonage dans l'intérieur des terres a été limité aux premières crêtes afin de conserver une co-visibilité vers les îles et le caractère d'ambiance littorale et marine.

Cette option préserve la possibilité future pour la Région de lancer la création d'un Parc Naturel Régional à l'intérieur du territoire des Maures, si les textes évoluent prochainement en notre faveur offrant ainsi la possibilité d'avoir sur une même commune une zone située dans une aire de Parc national et une autre zone située dans une aire d'étude de PNR. Cette

complémentarité possible dans le futur entre les espaces est tout à fait essentielle.

Il est regrettable de constater que le seul critère de co-visibilité pour les trois communes de la Garde, du Pradet et de Carqueiranne réduit la surface de ces communes dans l'aire potentielle d'adhésion de façon excessive alors que ces trois communes disposent de sites patrimoniaux de grande qualité (plan de la Garde, massif de la Colle Noire)

- Modifications du Conseil d'Administration

La modification la plus importante concerne la nomination au conseil d'administration de l'ensemble des maires concernés par le périmètre de l'aire optimale d'adhésion, ce qui est nécessaire pour l'appropriation locale du projet (les communes seront consultées sur l'approbation de la charte du parc en 2014). Les associations de protection de la nature auraient dû disposer d'un siège supplémentaire.

- Evolution des différentes réglementations

Il est proposé de maintenir les droits et usages antérieurs au sein des nouvelles zones classées, le décret ne reprend que les grands axes de la réglementation, les détails et modalités d'application étant renvoyés à la charte. Cependant, on voit apparaître de nombreuses dérogations... lors de la rédaction de la charte, nous aurons l'occasion de revenir sur les réglementations et d'en affiner les contours.

- Choix du nom du parc national

Je propose « parc national des îles d'or »

Ou « Parc national des îles d'Hyères et du littoral varois »

Je suis favorable à ce projet de redéfinition du périmètre du parc national et demande cependant que les remarques émises dans le texte ci-dessus soient prises en compte.

Christine SANDEL conseillère régionale PACA déléguée protection littoral et milieu marin

